



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
de la Légalité et du  
Développement Territorial**  
Bureau des élections et de  
la réglementation générale

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES  
des 30 et 7 juillet 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION D'UNE  
COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES  
5ème et 6ème CIRCONSCRIPTIONS  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

*n° 64-2024-06-13-00003*

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

**VU** le code électoral et notamment les articles L 166 et R 31 ;

**VU** le décret n° 2024- 527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

**VU** l'ordonnance du 12 juin 2024 du Premier Président de la cour d'appel de Pau ;

**VU** la désignation faite par le directeur départemental de la Poste ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Est instituée une commission chargée d'assurer l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> circonscriptions électorales des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 2 :**

Cette commission est composée des membres suivants :

**Pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, les 30 juin et 7 juillet 2024**

Titulaire : Mme Nadine REGEREAU, Vice-présidente chargée des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Bayonne

- Mme Laurence COLLET, représentant le directeur départemental de la Poste, en qualité de membre.

- M. Emmanuel POUJADE, chef du bureau Appui Synthèse à la sous-préfecture de Bayonne, en qualité de membre.

En cas d'empêchement, M. Emmanuel POUJADE est remplacé par Mme Marion BILLAUD, chargée de mission ingénierie territoriale, qui par ailleurs, assure le secrétariat de la commission.

**ARTICLE 3 :** Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

**ARTICLE 4 :** La commission se réunira le 17 juin 2024 à 10 h 00 à la sous-préfecture de Bayonne.

Le tirage au sort pour l'attribution de l'ordre des panneaux aura lieu en préfecture le 16 juin 2024, à partir de 19h00.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le sous-préfet de Bayonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pau, le 13 JUIN 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Martin LESAGE